

POLITIQUE COMMERCIALE DE L'INTERNALISATEUR SYSTÉMATIQUE

13 octobre 2025

Table des matières

1. OBJET	3
2. PÉRIMÈTRE.....	3
3. DÉFINITIONS.....	3
4. PRIX FERMES.....	4
ANNEXE : INSTRUMENTS FINANCIERS POUR LESQUELS CIC EST IS DANS L'UE.....	5



1. OBJET

Aux termes de l'article 4(1)(20) de la Directive 2014/65/UE du 15 mai 2014 (« **MiFID II** ») tel que transposé dans le Code monétaire et financier¹, un internalisateur systématique (« **IS** ») est une entreprise d'investissement qui, de façon organisée, fréquente, systématique et substantielle, négocie pour compte propre des actions et instruments assimilés en exécutant les ordres de ses clients en-dehors d'un marché réglementé (« **Marché Réglementé** »), d'un système multilatéral de négociation (« **SMN** » ou *Multilateral Trading Facility*) ou d'un système organisé de négociation (« **SON** » ou *Organised Trading Facility*) sans opérer de système multilatéral, ou qui opte pour le statut d'internalisateur systématique.

Le présent document (la « **Politique Commerciale** ») a pour but de fournir certaines informations sur l'activité d'IS du Crédit Industriel et Commercial (ci-après désigné le « **CIC** »).

La présente Politique Commerciale s'applique à compter de sa publication. Toute mise à jour ou modification ultérieure remplacera la précédente version et devra être considérée comme applicable dès sa publication.

2. PÉRIMÈTRE

La présente Politique Commerciale s'applique à toutes les opérations sur Instruments Autres que de Type Actions (tels que définis ci-dessous) pour lesquels CIC a le statut d'IS dans l'Union européenne.

Aux fins de la présente Politique Commerciale, cela comprend les instruments financiers appartenant à la sous-classe d'actifs suivante, telle que définie dans le Règlement Délégué n°2017/583 :

- Obligations d'entreprise (CRPB)

Par conséquent, lorsque CIC négocie un instrument financier exclu de la sous-classe d'actif susmentionnée, CIC n'agit pas en tant qu'IS.

CIC opère en tant qu'IS sous le code MIC (*Market Identifier Code*) suivant : **CMCI**. De plus amples détails sont également disponibles en Annexe.

3. DÉFINITIONS

Au sein de la présente Politique Commerciale, les termes employés et non définis ont la signification suivante :

AMF : l'Autorité des marchés financiers.

ESMA : l'Autorité Européenne des Marchés Financiers.

Indication d'Intérêt Exécutable : un message tel que défini à l'article 2(1)(33) de MiFIR.

Instruments Autres que de Type Actions (ou individuellement Instrument Autre que de Type Actions) : conformément à MiFID II, les obligations, les produits financiers structurés, quotas d'émission et instruments dérivés.

¹ Article L. 533-32 du Code monétaire et financier.



Paquet d'Ordres : un ordre dont le prix est fixé en tant qu'unité unique aux fins de l'exécution d'un échange physique pour contrats ou sur deux instruments financiers ou plus aux fins de l'exécution d'un paquet de transactions conformément à l'article 2(49) de MiFIR.

Plateforme de Négociation : conformément à l'article 4(1)(24) de MiFID II, un Marché Réglementé, un SMN ou un SON au sens des articles 4(1)(21), 4(1)(22) et 4(1)(23) de MiFID II.

Prix Ferme (ou collectivement Prix Fermes) : un prix exécutable fourni par l'IS et garantissant un prix à l'achat ou à la vente d'une quantité déterminée d'un instrument financier donné.

TOTV (*Traded on Trading Venue*) : négocié sur une Plateforme de Négociation.

UE : Union européenne.

4. PRIX FERMES

- le client a respecté le processus d'entrée en relation et a été accepté par le CIC après que les diligences appropriées aient été effectuées et qu'une classification conformément à MiFID II lui ait été octroyée ; et
- le client dispose d'un code LEI (« *Legal Entity Identifier* ») valide et l'a communiqué au CIC.

Dans une optique de gestion prudente de son risque, le CIC se réserve le droit de refuser l'accès aux Prix Fermes à ses clients sur des critères objectifs et non discriminatoires. En particulier (mais pas uniquement), ce refus pourra être soulevé lorsque (i) le client appartient à une autre catégorie que celle du client pour lequel le Prix Ferme a été fourni ou (ii) les conditions de marchés ont évolué depuis la publication du Prix Ferme initial. Le CIC peut refuser d'établir une relation commerciale ou mettre fin à une telle relation sur la base de considérations tenant à la solvabilité du client, au risque de contrepartie ou au règlement définitif de la transaction. Par ailleurs, le CIC se réserve également le droit d'actualiser à tout moment, ou de retirer l'ensemble de ses prix fermes en cas de conditions exceptionnelles de marché.

Conformément à MiFIR, le CIC peut limiter le nombre de transactions qu'il accepte du même client ainsi que le nombre total de transactions qu'il entreprend avec des clients différents. Par conséquent, le nombre maximum de transactions exécutées au prix publié est fixé à une transaction.

* *

*

ANNEXE : INSTRUMENTS FINANCIERS POUR LESQUELS CIC EST IS DANS L'UE

Entité Légale	Classe d'actif	Sous-classe d'actif	Périmètre	Code MIC	APA utilisé
Crédit Industriel et Commercial	Obligation	Obligation d'entreprise (CRPB)	<u>Emetteurs</u> : situés dans l'Espace Economique Européen	CMCI	Bloomberg Data Reporting Services B.V. www.bloombergapa.com